

Règlement des votes et élections du 25 juin 2022¹

Assemblée des délégués

Généralités

Ce règlement concerne les votes et élections suivants:

1. Votes de l'assemblée des délégués
2. Élection des délégués
3. Élection des membres du comité
4. Renouvellement complet du comité

Ce règlement est subordonné aux statuts en vigueur.

Désignation de personnes: les termes utilisés dans le présent règlement concernent autant les personnes de sexe masculin que de sexe féminin. La forme masculine est employée pour plus de clarté.

Droit de vote

Tout membre ayant payé sa cotisation pour l'année en cours a le droit de vote. Le membre est représenté à l'assemblée des délégués par le délégué qu'il a élu. Les personnes n'étant pas membres de l'association n'ont pas le droit de vote.

1. Votes de l'assemblée des délégués

Les résultats des votes de l'assemblée des délégués sont indépendants du nombre de participants. Les décisions sont prises à la majorité simple. Seules les modifications statutaires requièrent une majorité aux 2/3.

Ceci est valable pour les assemblées des délégués ordinaires et extraordinaires.

Selon les statuts du 25.6.2022, élections et votes peuvent se dérouler physiquement ou par courrier, sur décision du comité.

2. Élection des délégués

Tout groupe régional a droit à au moins un délégué indépendamment du nombre de ses membres. À partir de 150 membres, le groupe régional a droit à un second délégué (1 délégué pour 150 membres). C'est le nombre de membres au 31 décembre de l'année précédente qui fait foi.

Le groupe régional se concerte pour nommer une ou plusieurs personnes responsables qui organiseront l'élection des délégués et veilleront à son déroulement.

¹ à l'intention de l'assemblée générale du 25.06.2022 conformément à la décision du comité du 12.05.2022

Tout membre du groupe régional disposant du droit de vote peut se présenter aux élections.

La décision concernant l'élection du délégué est prise au sein du groupe régional à la majorité simple.

Les groupes régionaux communiquent au secrétariat le nom de leur délégué (et éventuellement du suppléant) au plus tard le 1^{er} avril précédant l'assemblée des délégués. Le secrétariat vérifie l'admissibilité des candidatures reçues.

Un groupe régional qui ne présente pas de délégué ou de suppléant n'a pas de droit de vote.

Le délégué doit être réélu chaque année par le groupe régional.

3. Élection des membres du comité

En annonçant la date de l'assemblée des délégués (8 semaines avant l'AD), le comité informe sur d'éventuelles démissions du comité et communique les noms de ses membres qui se représentent. Sans démission de membres du comité, ceux-ci se représentent.

Les nouveaux candidats doivent annoncer leur candidature au comité par écrit au moins 6 semaines avant la tenue de l'assemblée des délégués, en décrivant les compétences et l'expérience qu'ils pourront mettre à profit dans leur travail pour le comité. Le cachet de la poste ou la date d'envoi de l'e-mail avec confirmation de lecture fait foi.

Les membres du comité ainsi que les nouveaux candidats doivent être membres de l'association depuis au moins le 31 décembre de l'année précédente.

Les candidats n'ayant pas déposé leur candidature préalablement auprès du comité ne peuvent pas être élus au comité par l'assemblée des délégués.

Le comité examine les dossiers des nouveaux candidats et peut émettre des recommandations de vote à l'assemblée des délégués.

Afin d'assurer une composition optimale du comité tant du point de vue des relations interpersonnelles que sous l'angle technique et linguistique, le comité peut directement solliciter des membres avant de les proposer à l'assemblée des délégués.

En cas d'insuffisance du nombre de candidats dans les délais prévus ou si les candidats ne sont pas élus par l'assemblée des délégués, les vacances subsistent.

Lors de l'assemblée des délégués, concernant l'élection du comité, celui-ci propose la procédure électorale au vote de l'assemblée.

4. Renouvellement complet du comité

Au cas où le comité au complet démissionne, une commission nommée par les délégués en fonction prend en charge l'organisation de la réélection de l'ensemble du comité.